

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1229

8 juin 2011

SOMMAIRE

ACMO S.à r.l.	58958	Groupe Européen d'Investissements Hold- ing S.A.	58981
Actavis PIK S.à r.l.	58955	Hastings Luxembourg Water S.à.r.l.	58986
Ananas S.A.	58956	Havisham S.à r.l.	58946
Argon Management S.à r.l.	58955	HCEPP II Luxembourg Finance II S.à r.l.	58986
Arlington International S.à r.l.	58957	HCEPP II Luxembourg Finance S.à r.l. ...	58987
Association des Universitaires au Service de l'Administration de la Nature et des Forêts	58961	HCEPP Luxembourg Aqua S.à r.l.	58988
Bath House S.à r.l.	58957	Helpex	58992
Bowne International Luxembourg S.à r.l.	58957	Holdings Invest S.C.	58992
BRE/Larry Hesse S.à r.l.	58975	Immo77 S.A.	58983
CB Properties S.à r.l.	58969	Keyrights International Holding S.A.	58958
CB Richard Ellis Investors Open-Ended GP S.à r.l.	58985	Kubrat	58975
Cerama 2	58982	L-21 General Investments S.A.	58972
Chinomics Holding S.à r.l.	58960	McGraw-Hill Finance (Luxembourg) S.à r.l.	58992
Citius S.A.	58965	McGraw-Hill (Luxembourg) S.à r.l.	58965
Corso Contracting S.à r.l.	58957	Medical IT-Solutions S.à r.l.	58972
Dunas de Maracajau Golf Resort S.A.	58965	Pluspoint Software	58987
Erreuno S.A.	58961	Provendis S.A.	58988
Fiat Finance and Trade Ltd	58968	Real Estate e Market Group SA	58982
Five Financials Holding S.A.	58972	S.C.I. D'Zamy	58987
Freeway S.A.	58972	Suez Energy International Luxembourg S.A.	58988
Geronimo Investments S.à.r.l.	58955	Taranis International S.A.	58956
Ginkgo Fund S.C.A., SICAR	58981	Zakopan Investment S.A.	58969

Havisham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 159.399.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighth of March.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

LTA Investments Inc., with registered office at Arango/Orillac Building, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Panamanian Trade and Corporation Register under number 521268,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy established on February 18th, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the “Company”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “Havisham S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2011.

Subscription - Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by LTA Investments Inc., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euro (€ 1.400.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of manager at one (1).
2. Appoint the following person as Company's manager:

- Mr. Marcel Stephany, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 4th, 1951, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the manager's mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the Company appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

LTA Investments Inc., ayant son siège social à Arango/Orillac Building, East 54th Street, Panama, République de Panama, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro 521268,

Représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra

en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Havisham S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure -Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par LTA Investments Inc., préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à un (1).
2. Nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société:
 - Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son domicile au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.La durée du mandat du gérant est illimitée.
3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 mars 2011. Relation: ECH/2011/391. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011037481/487.

(110041236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Geronimo Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 118.451.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés en date du 30 décembre 2010:

1. Avec effet immédiat, la démission de M. Pavel Volitskiy, en sa qualité de Gérant, a été acceptée.
2. Subséquemment, M. David Paul Christopher Boddy, né le 16 octobre 1967 à Butleigh, avec adresse au Urb. Duquesa Village, Apt. Bloque 8, Escalera 26, Apt. 2, 29691 Manilva, Espagne, a été nommé Gérant de la société pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011044654/17.

(110050720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Actavis PIK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.928.

—
EXTRAIT

L'associé de la Société, Argon New S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152925, a changé sa dénomination sociale en Actavis New S.à r.l. et a transféré son siège au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Monsieur Henri Vanni a démissionné en tant que gérant de catégorie A avec effet au 29 mars 2011.

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 28 janvier 2011 ainsi que des annexes à ces résolutions que

- M. Birgir Már Ragnarsson, né le 2 mai 1974 à Reykjavik, Islande, résidant à 6, Alvanley Gardens, Londres, NW6 IJD, Royaume-Uni, a été qualifié en tant que gérant Nitrogen de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

- M. Nicholas Lowcock, né le 22 décembre 1963 à Bexley Heath, Royaume-Uni, résidant à 43 Arthur Road, Londres SW19 7DN, Royaume-Uni, a été qualifié en tant que gérant de Catégorie B de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Actavis PIK S.à r.l.

Référence de publication: 2011044528/24.

(110051221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Argon Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.642,60.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 156.596.

—
EXTRAIT

Monsieur Henri Vanni a démissionné en tant que gérant de catégorie A avec effet au 29 mars 2011.

Il résulte des résolutions adoptées par les associés de la Société le 28 janvier 2011 que:

- M. Andri Sveinsson a démissionné en tant que gérant Nitrogen de la Société avec effet au 28 janvier 2011.

- Mme Sally Ingleson a démissionné en tant que gérant de Catégorie B de la Société avec effet au 28 janvier 2011.

- M. Birgir Már Ragnarsson, né le 2 mai 1974 à Reykjavik, Islande, résidant à 6, Alvanley Gardens, Londres, NW6 IJD, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant Nitrogen de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

- M. Nicholas Lowcock, né le 22 décembre 1963 à Bexley Heath, Royaume-Uni, résidant à 43 Arthur Road, Londres SW19 7DN, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de Catégorie B de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Suite au contrat de transfert de parts entre parties date du 29 mars 2011, EBT (Appleby Trust (Jersey) Limited), associée de la Société, a transféré 49.600 parts sociales de catégorie A et 1 part sociale de catégorie B à Monsieur Roy Papatheodorou, avec adresse au 15 Lauriedstrasse, 6300 Zug, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Argon Management S.à r.l.

Référence de publication: 2011044537/24.

(110051224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Ananas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.405.

— EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044548/14.

(110051026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Taranis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.277.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 24 mars 2011

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas renommer Mr Stefano De Meo, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, et décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Sandrine DURANTE, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur et Président;

M. Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur

M. Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement 19-21, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011044833/28.

(110050670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Arlington International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 94.629.

—
EXTRAITS

En date du 16 février 2011, le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société, débutant le 19 août 2003 et prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle des associés qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003, a été ratifié et ceci pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Pour la Société

Isabella Van Bambost

Mandataire

Référence de publication: 2011044552/18.

(110051017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Bath House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011044558/10.

(110051020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Bowne International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.483.

En date du 3 décembre 2010 Monsieur Scott Lloyd Spitzer a démissionné en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044561/10.

(110050997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Corso Contracting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044586/10.

(110050965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Keyrights International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 98.187.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2011, LAC/2011/14163, aux droits de soixante-quinze euros (75,- EUR), que la société anonyme «KEYRIGHTS INTERNATIONAL HOLDING S.A. (en liquidation)», R.C.S. Luxembourg Numéro B 98.187, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 77 du 8 février 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 236 du 16 mars 2005.

A été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044701/24.

(110050765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

ACMO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.017.200,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.857.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Anchorage Capital Master Offshore, Ltd., a Cayman Islands exempted company, having its registered office at c/o UBS Fund Services (Cayman) Ltd., UBS House, 227 Elgin Avenue, Grand Cayman, Cayman Islands.

Hereby represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I) THAT it is the sole shareholder of ACMO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 140.857, incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 4 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2140 of 3 September 2008 (the "Company").

II) THAT the sole shareholder has taken the resolutions on the following agenda:

Agenda

a. Conversion of the currency of the Company's share capital from Euro into US Dollars, with effect as of 1 January 2011, by applying the European Central Bank EUR/USD exchange rate of 1.3362, as of 31 December 2010;

b. Change of the nominal value of shares in the Company from EUR 25 to USD 25, with effect as of 1 January 2011;

c. Amendment of Article 5.l of the articles of association of the Company in order to reflect the conversion of the currency of the Company's share capital from Euro into US Dollars and the change of the nominal value of shares in the Company;

d. Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder RESOLVES, with effect as of 1 January 2011, to convert the currency of the Company's share capital from Euro into US Dollars by applying the European Central Bank EUR/USD exchange rate of 1.3362, as of 31 December 2010, and to change nominal value of shares in the Company from Twenty-Five Euro (EUR 25) to Twenty-Five US Dollars (USD 25).

The share capital of Six Million Euro (EUR 6,000,000) represented by Two Hundred and Forty Thousand (240,000) shares in registered form, having a par value of Twenty Five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up, shall be thus converted into Eight Million Seventeen Thousand Two Hundred US Dollars (USD 8,017,200), represented by Three Hundred and Twenty Thousand Six Hundred and Eighty-Eight (320,688) shares in registered form, having a par value of Twenty Five US Dollars (USD 25) each, all subscribed and fully paid-up.

Second resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of Article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at Eight Million Seventeen Thousand Two Hundred US Dollars (USD 8,017,200), represented by Three Hundred and Twenty Thousand Six Hundred and Eighty-Eight (320,688) shares in registered form, having a par value of Twenty Five US Dollars (USD 25) each, all subscribed and fully paid-up"

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR one thousand three hundred Euros (1,300.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing and intervening parties, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Anchorage Capital Master Offshore, Ltd., une société exemptée de droit des Iles Cayman, ayant son siège social auprès de UBS Fund Services (Cayman) Ltd., UBS House, 227 Elgin Avenue, Grand Cayman, Iles Cayman.

Ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous le seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) QUE la partie comparante est l'associé unique de ACOMO S.à r.l., ayant son siège social au 21, allée Scheffer; L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.857, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2140 en date du 3 septembre 2008 (la «Société»).

II) QUE l'associé unique a pris les résolutions sur l'ordre de jour suivant:

Ordre du jour

(a) Conversion de la devise du capital de la Société de l'euro en dollars américains avec effet au 1^{er} janvier 2011 par application du taux de change EUR/USD de la Banque Centrale Européenne de 1,3362, au 31 décembre 2010;

(b) Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société de EUR 25 en USD 25, avec effet au 1^{er} janvier 2011;

(c) Modification du premier alinéa de l'Article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter la conversion de la devise du capital de la Société de l'euro en dollars américains et la modification de la valeur nominale de parts sociales de la Société;

(d) Divers.

Première résolution

L'associé unique DÉCIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2011, de convertir la devise du capital de la Société de l'euro en dollars américains par application du taux de change EUR/USD de la Banque Centrale Européenne de 1,3362, au 31 décembre 2010, et de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euros (25 EUR) en vingt-cinq dollars américains (25 USD).

Le capital social actuellement fixé à six millions euros (6.000.000 EUR) représenté par deux cent quarante mille (240.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), toutes entièrement souscrites et libérées, sera dès lors converti en huit million dix-sept mille deux cents dollars américains (8.017.200 USD) représenté par trois cent vingt mille six cent quatre-vingt-huit (320.688) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (25 USD), toutes entièrement souscrites et libérées.

Deuxième résolution

L'associé unique DÉCIDE de modifier le premier alinéa de l'Article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à huit million dix-sept mille deux cents dollars américains (8.017.200 USD) représenté par trois cent vingt mille six cent quatre-vingt-huit (320.688) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (25 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison des présentes sont évalués à environ mille trois cents Euros (1.300.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, le mandataire des comparants a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé :R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1838. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011044237/113.

(110050571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Chinomics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 156.663.

Il est pris acte de la modification de l'adresse du Gérant unique et Associé unique comme suit:

- Madame Juliette ROUX, Gérant unique et propriétaire de 100 parts sociales domiciliée au Chemin de Prarainson Dessus, 9, CH-1965 Savièse, Suisse.

Le 08 février 2011.

Certifié sincère et conforme

CHINOMICS HOLDING S.à r.l.

J. ROUX

Gérant unique

Référence de publication: 2011044603/16.

(110051015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Erreuno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.807.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2011

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Jean Monnet, L -2180 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg avec effet immédiat;

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et de Monsieur Tiziano Arcangeli, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de la société Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 96.848).

L'Assemblée décide de nommer administrateurs avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Claude SCHMITZ, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société «Audiex S.A.», société anonyme, ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L -1510 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 65.469);

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011057496/33.

(110063803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Association des Universitaires au Service de l'Administration de la Nature et des Forêts, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg F 8.680.

—
STATUTS

I. Dénomination, Siège et But de l'association

Art. 1^{er}. Selon la décision de l'assemblée générale du 7 mars 2011, l'association portera le nom de:
ASSOCIATION DES UNIVERSITAIRES AU SERVICE DE L'ADMINISTRATION DE LA NATURE ET DES FORÊTS,
association sans but lucratif, en abrégé: UNF.

Art. 2. L'association a son siège au Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Art. 3. L'association est régie par:

- les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif;
- les dispositions des présents statuts;
- les règlements d'exécution internes élaborés par le comité.

Art. 4. L'association a pour but la défense des intérêts professionnels des fonctionnaires de la carrière supérieure de l'administration de la Nature et des Forêts et des employé(e)s y assimilé(e)s.

II. Affiliation, Démission, Cotisation

Art. 5. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Pour devenir ou rester membre effectif, l'intéressé doit:

- présenter un diplôme de fin d'études universitaires et être en activité de service auprès de l'administration de la Nature et des Forêts;

- verser la cotisation annuelle;
- se conformer aux présents statuts.

Art. 6. Sans préjudice de l'art. 5, la qualité de membre effectif se perd:

- a. par la mise à la retraite;
- b. par le déplacement à une autre administration;
- c. par la démission volontaire, à notifier par écrit au président de l'association;
- d. par le refus de payer la cotisation annuelle;
- e. par l'exclusion, si le membre
 - est révoqué;
 - a compromis intentionnellement les intérêts de l'association;
 - a violé les présents statuts.

Art. 7. Il appartient à l'assemblée générale de statuer sur l'admission, la réadmission et la révocation des membres.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Avant de proposer à l'assemblée générale la mesure extrême de l'exclusion, le comité entendra la défense personnelle de l'intéressé.

La décision motivée prise par le comité de proposer à la prochaine assemblée générale l'exclusion d'un membre est notifiée par lettre recommandée au membre concerné.

Art. 8. Le membre démissionnaire ou exclu ne peut faire valoir aucun droit à la fortune de l'association et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 9. Les membres démissionnaires dans les conditions prévues à l'art. 6 alinéas a. et b. ci-avant conservent toutefois leurs droits jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle la mise à la retraite ou le déplacement à une autre administration est intervenu.

Art. 10. Les membres visés à l'art.6 sous c. et d. ci-avant peuvent le cas échéant, redevenir membres effectifs de l'association, après avoir fait une demande ad hoc adressée au président de l'association.

Art. 11. Les membres ayant perdu leur qualité de membre actif, sauf en cas d'exclusion, peuvent, à leur demande, obtenir la qualité de membre honoraire. Cette qualité leur est attribuée par l'assemblée générale qui statuera à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 12. Le nombre des membres de l'association ne peut être inférieur à trois.

Art. 13. La cotisation annuelle, qui ne peut excéder 100 euros, est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition motivée du comité.

III. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu au courant du premier trimestre de chaque année.

Art. 15. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- l'approbation du rapport d'activité, du rapport financier de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice;
- l'élection et la révocation du comité;
- la désignation des réviseurs de caisse;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- l'admission, la réadmission et la révocation des membres;
- la coopération sur les plans national et international, avec des organisations professionnelles ayant des intérêts et orientations similaires ou convergentes, ainsi que la fédération de l'association avec des associations apparentées;
- la dissolution de l'association.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée

- par le comité chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige;
- sur demande motivée et signée par au moins un cinquième des membres de l'association, présentée par écrit au président de l'association. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu endéans les quarante jours qui suivent la réception de la demande.

Art. 17. Toute assemblée générale doit être annoncée aux membres au moins deux semaines avant la réunion. La convocation pour l'assemblée générale doit être faite par écrit et être accompagnée par l'ordre du jour de la réunion. Elle doit parvenir aux membres au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

Art. 18. En cas d'empêchement, le membre peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre muni d'une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus d'un membre absent.

Art. 19. Toute proposition écrite, signée par un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres, présentée au président une semaine au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 20. Une affaire ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être prise en délibéré que si les deux tiers des membres présents ou représentés sont d'accord.

Art. 21. Une assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est indiqué spécialement dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 22. En dehors des exceptions définies dans les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, toute assemblée générale peut délibérer valablement si au moins le quart des membres de l'association sont présents ou représentés, à moins qu'il ne s'agisse d'une réunion convoquée pour la seconde fois pour un même ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Art. 23. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

En cas de partage des voix il sera procédé à un nouveau vote. S'il en résulte une nouvelle égalité des voix, celle du président l'emportera.

L'assemblée générale décide, de cas en cas, si le vote a lieu par acclamation, par appel nominal, à main levée ou au secret. Le vote secret est obligatoire chaque fois qu'il y a des décisions à prendre concernant des personnes physiques.

IV. Comité

Art. 24. L'administration de l'association est confiée à un comité se composant au maximum de cinq membres.

Le comité gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers.

Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de la compétence du comité. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale au vote secret et à la majorité absolue des voix exprimées.

Si au premier tour de vote, le nombre des candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix est inférieur au nombre de postes vacants au comité, il peut être organisé un second tour de vote pour les candidats qui n'ont pas obtenu la majorité absolue des voix. Lors de ce deuxième tour, les candidats sont élus à la majorité simple des voix.

Il en est de même lorsqu'au premier tour deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de voix, pourvu que ce deuxième tour de vote ait une influence sur la composition du comité.

Si le nombre des candidats est égal ou inférieur à celui des postes vacants, l'assemblée peut dispenser de procéder au vote. Les candidatures pour un poste au sein du comité doivent être faites par écrit et parvenir au président de l'association au moins deux jours avant la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Sont incompatibles avec le mandat de membre du comité les fonctions de directeur, de directeur-adjoint et de chef du personnel de l'administration de la Nature et des Forêts.

Art. 25. Le membre du comité qui sans excuses valables est absent à plus de deux séances consécutives peut être relevé de sa charge par décision motivée du comité.

Art. 26. La durée du mandat des membres du comité est fixée à trois ans. Les membres du comité sont rééligibles.

Art. 27. Le comité élit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 28. Le président représente officiellement le comité et assure l'exécution des statuts. Il fait convoquer et dirige les réunions du comité et les assemblées générales.

Il signe conjointement avec le secrétaire toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Lorsque ce dernier est également empêché, il est remplacé par le doyen d'âge du comité.

Art. 29. Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en son absence.

Art. 30. Le secrétaire est chargé des écritures de l'association. En cas d'empêchement il est remplacé par un membre du comité désigné par le président.

Art. 31. Le trésorier est chargé de la tenue des livres, de la comptabilité, du recouvrement des cotisations et du contrôle des listes d'affiliation. Il veille à la rentrée de toutes autres créances et effectue, sur visa du président, le paiement des dépenses votées par le comité.

Pour chaque exercice, le trésorier établit le compte des recettes et des dépenses qui, après vérification par les réviseurs de caisse, est soumis à l'assemblée générale pour approbation.

Art. 32. La gestion des fonds appartient exclusivement au comité.

Art. 33. Toute fonction dans le cadre de l'association est honorifique.

V. Divers

Art. 34. Lors de chaque renouvellement du comité, l'assemblée générale désigne une commission comprenant au moins trois membres non candidats qui se chargent des opérations relatives au vote.

Art. 35. L'assemblée générale désigne chaque année deux réviseurs de caisse, qui ne peuvent faire partie du comité.

Le bilan dressé par le trésorier pour l'exercice écoulé est soumis aux réviseurs de caisse au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Le compte financier, accompagné du procès-verbal de vérification, est ensuite soumis à l'assemblée générale pour décharge.

Art. 36. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale et d'après les modalités visées à l'art. 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 37. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale réunie extraordinairement et expressément à cette fin, conformément à l'art. 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 38. L'assemblée qui décidera la dissolution se prononcera également sur l'affectation des fonds à des œuvres sociales ou professionnelles.

Art. 39. La durée de l'exercice s'étend du premier janvier au trente et un décembre de l'année.

VI. Liste des membres fondateurs de l'association

Liste des membres au 7 mars 2011

Nom	Prénom	Domicile	Nationalité
AREND	Jean-Pierre	Luxembourg	Luxembourgeoise
du FAYS	Robert	Léglise	Luxembourgeoise
ERASMY	Frank	Howald	Luxembourgeoise
GENGLER	Charles	Neunhausen	Luxembourgeoise
HERR	Jan	Esch/Alzette	Luxembourgeoise
JACOBS	Jeannot	Steinsel	Luxembourgeoise
KIRPACH	Jean-Claude	Luxembourg	Luxembourgeoise
KREMER	Paul	Drauffelt	Luxembourgeoise
KRIER	Ady	Steinsel	Luxembourgeoise
KUGENER	Georges	Angelsberg	Luxembourgeoise
LEYTEM	Michel	Strassen	Luxembourgeoise
MURAT	Danièle	Mondorf	Luxembourgeoise
NEUBERG	Martine	Nacher	Luxembourgeoise
PARINI	Claude	Leudelage	Luxembourgeoise
SCHILTZ	André	Senningerberg	Luxembourgeoise
SCHLEY	Laurent	Steinfort	Luxembourgeoise
SCHMITZ	Benoît	Reuler	Luxembourgeoise
SINNER	Carole	Rédange	Luxembourgeoise
THEISEN	Fernand	Nacher	Luxembourgeoise
WAGNER	Georges	Manternach	Luxembourgeoise
WAGNER	Marc	Luxembourg	Luxembourgeoise
WOLTER	Frank	Luxembourg	Luxembourgeoise

Référence de publication: 2011043498/175.

(110048163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Citius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 117.378.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 22 décembre 2010 que:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.
2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.
3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;
4. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011044608/20.

(110050652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

McGraw-Hill (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 157.074.

La société McGraw-Hill (Luxembourg) S.à r.l., voit son siège transféré
du

46A, Avenue J.F. Kennedy

1855 Luxembourg

au Luxembourg,

au

2, rue Joseph Hackin,

1746 Luxembourg,

au Luxembourg, à partir du 22 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McGraw-Hill (Luxembourg) S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2011046367/21.

(110050993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Dunas de Maracajau Golf Resort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 159.823.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «GLOBAL WEALTH ADVISORS S.A.», une société constituée et existant sous le droit suisse, établie et ayant son siège social Via Cassarinetta 27, CH-6900 Lugano (Suisse),

ici représentée par Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano (Suisse), le 16 mars 2011, laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «DUNAS DE MARACAJAU GOLF RESORT S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut gérer et exploiter ces biens immobiliers.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La Société pourra encore réaliser des activités accessoires en qualité de consultante et de conseillère pour des sociétés à acquérir ou à reprendre.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31'000.-EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins. Ce conseil d'administration pourra à tout moment être composé de deux (2) catégories d'administrateurs, nommés respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil devra élire en son sein président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature d'un administrateur de catégorie A et une signature d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Si toutefois, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et uniquement si, au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B sont présents ou représentés dans cette majorité. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, email. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres, cette majorité devant nécessairement être composée d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois d'avril de chaque année à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement souscrites par la société «Global Wealth Advisors», pré-qualifiée.

Ces mêmes actions ont été libérées par le même souscripteur et par un versement en numéraire, seulement à hauteur de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7'750.-EUR), de sorte que ladite somme se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui du commissaire au compte à un (1).

Le premier conseil sera composé de trois (3) Administrateurs de Catégorie A et deux (2) Administrateurs de Catégorie B.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de Catégorie A:

a) Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, né à Tricase (Italie), le 1^{er} août 1975, demeurant professionnellement au 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

b) Monsieur Riccardo MORALDI, expert comptable, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement au 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

c) Mademoiselle Laurence BARDELLI, employée privée, née à Villerupt (France), le 8 décembre 1962, demeurant professionnellement au 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

Administrateurs de Catégorie B:

d) Monsieur Guido VIVI, entrepreneur, né à Bolzano (Italie), le 15 avril 1947 et demeurant Via Pasini Valentino n. 15, I-20129 MILAN [Italie];

e) Monsieur Mauro BUSEDU, consultant, né à Tempio Pausania (OT) [Italie], le 09 avril 1979 et demeurant Via Dosseni n. 7, I-26900 LODI [Italie].

Conformément à l'article quatre (4) des présents statuts, la société sera engagée par la signature collective d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société «SER.COM S.à r.l.», avec siège social au 72 avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117942.

4.- Les mandats des administrateurs de Catégorie A et de Catégorie B et le commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016.

5.- Le siège social est fixé au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 mars 2011. Relation: EAC/2011/3952. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011043764/167.

(110049335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Fiat Finance and Trade Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.500.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 mars 2011

Le mandat des administrateurs Messieurs Ernesto Rodoni, Mario Bruni et Giancarlo Ghione étant venu à échéance, l'assemblée élit comme nouveaux administrateurs pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2011, Madame Marella Moretti, administrateur de sociétés, demeurant 6, rue Nicolas Copernic,

F-78190 Trappes et par Madame Begona Caballero, administrateur de sociétés, demeurant CI Ribera del Loira, 8-10, SP-28042 Madrid.

L'assemblée décide de réélire comme membres du conseil d'administration: Messrs Claudio Chiorazzi, (président du conseil d'administration) et Jacques Loesch pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2011.

L'assemblée décide de renommer Deloitte S.A. Luxembourg comme réviseur d'entreprises agréé pour l'année 2011.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 mars 2011

Monsieur Claudio Chiorazzi, administrateur, est élu président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Pour FIAT FINANCE AND TRADE Ltd

Signature

Référence de publication: 2011044638/23.

(110050115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Zakopan Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 98.175.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 mars 2011, les mandats des administrateurs KOFFOUR S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme et VALON S.A., société anonyme ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Conformément à l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ZAKOPAN INVESTMENT S.A., société anonyme: Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, l'administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 86.086, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ZAKOPAN INVESTMENT S.A., société anonyme: Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ZAKOPAN INVESTMENT S.A., société anonyme: Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour: ZAKOPAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme

Experta Luxembourg, Société Anonyme

Lionel Argence-Lafon / Mireille Wagner

Référence de publication: 2011046392/26.

(110050900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

CB Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 159.869.

STATUTS

L'an deux mil onze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. HOUSE ASSOCIATES, S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg B 68.775,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO et Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, tous deux, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, agissant en leur qualité d'administrateur de la société ayant les pouvoirs pour engager la société par leur signature conjointe.

2. Siland Holding BV, ayant son siège social à Claude Debussylaan 24, 1082 MD Amsterdam (Pays-Bas), immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33.301.663,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 février 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CB PROPERTIES S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, céder, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent vingt mille euros (120.000.- EUR) représenté par cent vingt (120) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les parties comparantes, précitées et représentées comme dit ci-avant, ont déclaré souscrire les parts sociales comme suit:

1. HOUSE ASSOCIATES S.A., précitée, quatre-vingts (80) parts sociales,
2. Siland Holding BV, précitée, quarante (40) parts sociales.

TOTAL: CENT VINGT (120) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000.- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean François Torres, administrateur de sociétés, né à Alger (Algérie), le 10 août 1957, demeurant professionnellement à F-06400 Cannes (France), 7, rue Allieis.
 - Monsieur Angel Luis FERNANDEZ, administrateur de sociétés, né à Madrid (Espagne) le 2 août 1963, demeurant professionnellement à Gran Via 6-6, 28013 Madrid, Espagne.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ph. AFLALO, M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13483. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011044285/126.

(110050541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Five Financials Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 97.469.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011044644/10.

(110050740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Freeway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 139.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mars 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011044650/11.

(110050750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

L-21 General Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 102.400.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les actionnaires en date du 15 mars 2011:

1. Avec effet au 28 février 2011, la démission de M. Rémy MENEGUZ, en sa qualité d'Administrateur, a été acceptée.
2. La cooptation de M. Roland DE CILLIA, né le 16 mars 1968 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en tant qu'Administrateur avec effet au 1^{er} mars 2011 de la société est ratifiée.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011044705/15.

(110050660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Medical IT-Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6474 Echternach, Zone d'Activités Schmatzacht.

R.C.S. Luxembourg B 159.780.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf.

Den vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- Herr Jean SCHOOS, Veterinär, wohnhaft in L-6552 Berdorf, 13, Birkelterstrooss.

2.- Frau Karin JUSTEN, Kieferorthopädin, Ehegattin von Herrn Jean SCHOOS, wohnhaft in L-6552 Berdorf, 13, Birkelterstrooss

Welche Komponenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "MEDICAL IT-SOLUTIONS S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel und die Erbringung von Dienstleistungen im Bereich Soft- und Hardware.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (€ 12.400,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT VIERUNDZWANZIG EURO (€ 124,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Jean SCHOOS, Veterinär, wohnhaft in L-6552 Berdorf, 13, Birkelterstrooss, fünfzig Anteile	50
2.- Frau Karin JUSTEN, Kieferorthopädin, Ehegattin von Herrn Jean SCHOOS, wohnhaft in L-6552 Berdorf, 13, Birkelterstrooss, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (€ 12.400,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Daniel BASTEN, Fachinformatiker für Anwendungsentwicklung, wohnhaft in D-54292 Trier, Eurener Strasse 46.
- b) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Jean SCHOOS, Veterinär, wohnhaft in L-6552 Berdorf, 13, Birkelterstrooss.
- c) Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6474 Echternach, Zone d'Activités Schmatzacht.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. SCHOOS, K. JUSTEN, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 25 mars 2011. Relation: ECH/2011/483. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 28. März 2011.

Référence de publication: 2011043340/109.

(110048645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Kubrat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 121.807.

—
Extrait des résolutions du Conseil de gérance du 28 mars 2011

Les gérants de la Société décident de transférer le siège social du 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg à compter de ce jour et l'adresse professionnelle des gérants est désormais:

M. Claude Zimmer, au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

M. Sibrand van Roijen au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011044704/14.

(110050870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

BRE/Larry Hesse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 159.502.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and the registration of which with the Luxembourg trade and companies is still pending,

here represented by Ms. Patricia Sondhi, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 14 February 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, investment, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the establishment of branches holding real estate in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose. In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "BRE/Larry Hesse S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500. -) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25. -) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The 500 shares have been subscribed by BRE/Larry Holdco S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 5 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 151600, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, deren Registrierung im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister noch ausstehend ist,

hier vertreten durch Frau Patricia Sondhi, avocat, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 14. Februar 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Ein zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Investition, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung von Grundstücken in Luxemburg oder im Ausland sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit diesen Grundstücken, einschließlich

(i) der direkten oder indirekten Beteiligung an Gesellschaften deren Zweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder das Verpachten von Grundstücken ist und (ii) der Gründung von Filialen, die Grundstücke im Großherzogtum Luxemburg besitzen. Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „BRE/Larry Hesse S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 12. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen.

Die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 19. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von BRE/Larry Holdco S.à r.l., vorgenannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2011.

58981

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend zweihundert euro (€ 1.200,-) geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 5 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 151600, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Sondhi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2011. Relation: EAC/2011/2244. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011038436/327.

(110043271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Ginkgo Fund S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 156.400.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044656/11.

(110050824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Groupe Européen d'Investissements Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 58.278.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2011, LAC/2011/14162, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme "GROUPE EUROPEEN D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B 58278, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 297 du 13 juin 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 292 du 21 février 2002.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011044666/23.

(110050679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Real Estate e Market Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 37, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.209.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 mars 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011044790/11.

(110051012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Cerama 2, Société Civile.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 32.

R.C.S. Luxembourg E 4.360.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den zehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY mit dem Amtswohnsitz zu Clerf.

Sind erschienen:

1.- Die zivilrechtliche Gesellschaft CERAMA (1999 7001 535) mit Sitz zu L-9768 Reuler, Haus Nummer 32, RCS E733, welche gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 17. Juni 1999, veröffentlicht im Memorial C Nummer 674 vom 08. September 1999, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 15. Juli 1999, veröffentlicht im Memorial C Nummer 834 vom 10. November 1999, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 02. Oktober 2002, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1724 vom 03. Dezember 2002 und zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 26. August 2009, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1874 vom 28. September 2009, hier vertreten durch:

a) Herrn Michael JENSEN, Ordensbruder und Landwirt, geboren zu Rutsker, am 29. April 1964, wohnhaft zu L - 9737 Clerf, Abbaye St. Maurice, handelnd als Gesellschafter.

b) Herrn Marc SCHLECHTER, Landwirt, ledig, geboren zu Ettelbrück, am 27. März 1980, wohnhaft zu L - 9761 Lentzweiler, Haus Nummer 8, handelnd als Gesellschafter und Verwalter.

2.- Herr Paul EICHER, Landwirt, verheiratet, geboren zu Clervaux, am 23. November 1963, wohnhaft, zu L-9250 Diekirch, 8, rue de l'Industrie.

Diese Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, erklären die einzigen Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft «CERAMA2» (2010 7001 671) zu sein, welche gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 05. Oktober 2010, veröffentlicht im Memorial C vom 02. Dezember 2010, Nummer 2641, Seite 126.760, RCS E 4.360 und mit Sitz zu L-9768 Reuler, Haus Nummer 32 und ersuchten den unterzeichneten Notar, ihre Erklärungen und Abmachungen wie folgt zu beurkunden:

Das Kapital der Gesellschaft beträgt ZWEI HUNDERT FUNF UND ACHTZIG TAUSEND FUNF HUNDERT FUNF UND VIERZIG EURO (285.545.-) eingeteilt in TAUSEND (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je ZWEI HUNDERT FUNF UND ACHTZIG EURO FUNF UND FUNFZIG CENT (285,55.-)

Die Gesellschafter sind Besitzer der tausend (1.000) Anteile der CERAMA 2 und haben beschlossen, die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft gehen auf die Gesellschafter proportionnal zu ihren jeweiligen Beteiligungen über welcher erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft geregelt sind und dass sie sich verpflichten, alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden unter ihrer persönlichen Haftung zu übernehmen. Sie werden die Kosten gegewärtiger Urkunde regeln.

Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist somit endgültig aufgelöst und liquidiert.

Den Geschäftsführern wird Entlassung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-9768 Reuler, Haus Nummer 32 hinterlegt.

WORUBER URKUNDE, Aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Jensen, Eicher, Schlechter, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 14 mars 2011. Relation: CLE/2011/ 259. Reçu soixante-quinze euros (75,00).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Eintrag im Firmenregister.

Clerf, den 15. März 2011.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2011047606/53.

(110050739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Immo77 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5411 Canach, 36, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 159.864.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick RISCH, indépendante, demeurant à L-5852 Hesperange, 35 rue d'Itzig, ici représenté par Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 18 février 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Madame Natacha HEINZ, sans profession, demeurant à L-5852 Hesperange, 35 rue d'Itzig, ici représentée par Madame Stéphanie PACHE, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 18 février 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, représentés comme il vient d'être dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de
IMMO77 S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Canach.

Art. 3. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger l'investissement dans des objets immobiliers et location/vente de ceux-ci, ainsi que leur gestion (en cas de location).

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet sociale et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle pourra accomplir toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'exploitation et à la commercialisation, notamment la vente, l'achat, la location, l'importation, l'exportation de tout matériel et servie se rapportant au secteur informatique.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euro (€ 50.-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille douze. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Patrick RISCH, prénommé,	990 actions
- Madame Natacha HEINZ, prénommée,	10 actions
Total: MILLE ACTIONS	1000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille onze. La première assemblée générale se tiendra en deux mille douze.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200.-) Euros

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Patrick RISCH, indépendant, né le 17 mars 1977 à Luxembourg, demeurant à L-5852 Hesperange, 35 rue d'Iltzig.

- Madame Natacha HEINZ, sans profession, née le 2 avril 1984 à Luxembourg, demeurant à L-5852 Hesperange, 35 rue d'Iltzig.

- Monsieur Daniel LANNERS, employé privé, né le 5 janvier 1958 à Luxembourg, demeurant à L-2539 Luxembourg, 62 boulevard Charles Simonis.

3. Est nommé administrateur délégué et président du conseil d'administration pour une durée de six ans: Monsieur Patrick RISCH, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Fiduciaire & Expertises (Luxembourg) S.A., avec siège social à Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 70909.

5. Le siège social est fixé à L-5411 Canach, 36 rue d'Oetrange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Pache;, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2011. Relation: EAC/ 2011/ 3394. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 MARS 2011.

Référence de publication: 2011044362/134.

(110050460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

CB Richard Ellis Investors Open-Ended GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.331.

En date du 20 avril 2011, Monsieur Damien REVON a donné sa démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Giles King, né le 12 novembre 1966, à Barnt Green, Royaume Uni, résidant professionnellement au 21 Bryanston Street, London W1H 7PR, Royaume Uni;

- M. Richard Everett, né le 20 juillet 1965 à Clevedon, Royaume Uni, résidant professionnellement au 21 Bryanston Street, London W1H 7PR, Royaume Uni;

- M Daniel Laurencin, né le 8 octobre 1969, à Bastogne, Belgique, résidant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

- Mme Lieve Breugelmans, née le 5 avril 1974, à Lier, Belgique, résidant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

- M. Guy Harles, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Sansal Ozdemir, né le 3 mars 1973, à Cankaya, Turkey, résidant professionnellement au 3A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

CB Richard Ellis Investors Open-Ended GP S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011056715/28.

(110063513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Hastings Luxembourg Water S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.413.

—
Par résolutions signées en date du 23 mars 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Varan Kapoor, avec adresse professionnelle au 575, Fifth Avenue, 10017-2422 New York, Etats-Unis, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 24 mars 2011

2. Acceptation de la démission de Jo Stimpson, avec adresse professionnelle au 3, Church Road, RH 16 3NY Haywards Heath, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 24 mars 2011

3. Nomination de Jean-Etienne Leroux, avec adresse professionnelle au 1000, Place Jean-Paul-Riopelle, H2Z 2B3 Montréal, Québec, Canada, au mandat de gérant de catégorie A avec effet au 24 mars 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011044667/17.

(110051276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

HCEPP II Luxembourg Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 97.608.

—
EXTRAIT

HCEPP II Luxembourg Master II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, qui avait son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97609, seul et unique associé de la Société, a changé d'adresse et a à présent son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mars 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

Signature

Référence de publication: 2011044671/19.

(110050954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

S.C.I. D'Zamy, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3835 Schifflange, 13, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 4.130.

Le 29 mars 2011, au siège de la société, ont comparu:

1. - Monsieur LANCEL Christophe, né à Lehon (F) le 11 octobre 1972, demeurant à F-54640 Tucquenieux, 7C, rue Clémenceau,

2. - Monsieur GIRO Lionel, né à Thionville (F) le 13 octobre 1970, demeurant à F-57330 Molvange, 11B, Rue de la Chapelle,

agissant comme seuls associés de la société civile immobilière S.C.I. D'ZAMY, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro E4130,

lesquels associés déclarent qu'ils décident de transférer le siège à:

13, Rue d'Esch, L-3835 Schifflange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schifflange, le 29 mars 2011.

Monsieur LANCEL Christophe / Monsieur GIRO Lionel.

Référence de publication: 2011044801/18.

(110050735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Pluspoint Software, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 47, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.832.

Extrait de l'assemblée générale Extraordinaire du 10 mars 2011

Il ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2011 que:

- Madame Maria Toledo, née à Morrinhos (Etat de Goias – Brésil) le 06/06/1970 et demeurant à L – 9991 Weiswampach, Gruuss Strooss 47 est désignée au poste d'administrateur pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

- Le mandat de d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Georges Mathieu demeurant à L – 9991 Weiswampach, Gruuss Strooss 47 est renouvelé pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Francis Dubois est renouvelé pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

- Le mandat de commissaire de Madame Claudine Wattier demeurant à 98000 Monaco, 17 boulevard du Larvotto est renouvelé pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Fait à Weiswampach, le 28 mars 2011.

Pour G. Mathieu

Administrateur-délégué / Mandataire

Référence de publication: 2011044783/22.

(110051004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

HCEPP II Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 90.905.

EXTRAIT

HCEPP 11 Luxembourg Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée, qui avait son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90906, seul et unique associé de fa Société, a changé d'adresse et a à présent son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mars 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

Signature

Référence de publication: 2011044672/19.

(110050955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

HCEPP Luxembourg Aqua S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 137.090.

—
EXTRAIT

HCEPP Management Company S.à r.l, une société à responsabilité limitée, qui avait son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78051, seul et unique associé de la Société, a changé d'adresse et a à présent son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mars 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

Signature

Référence de publication: 2011044673/19.

(110050953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Provendis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.920.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Directoire du 4 janvier 2011

- Mademoiselle Christelle ROSNOBLET, Directeur de société, née le 13.09.1972 à F - Annecy, demeurant 64 rue Centrale, F - 74940 Annecy-le-Vieux, est nommée présidente du Directoire pour toute la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait, le 4 janvier 2011.

Certifié sincère et conforme

PROVENDIS S.A.

Signatures

Membre du Directoire / Membre du Directoire

Référence de publication: 2011044787/16.

(110050982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Suez Energy International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 97.959.

—
In the year two thousand ten and on the ninth day of December.

Before Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Suez Energy International Luxembourg S.A., having its registered office in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 97.959, incorporated under the name Tractebel EGI Luxembourg S.A., by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg-Eich, on December 23nd, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 114 of January 28th, 2004. The articles of incorporation of said company

have been amended by deed of Maître Paul DECKER, notary prenamed, on May 12th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 990 of October 5th, 2005.

The meeting is presided by Mrs Florence PONCELET, director, residing professionally in Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

The chairman appoints as secretary Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The meeting elects as scrutineer Miss Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty-two million three hundred sixty-five thousand euro (€52,365,000.), so as to raise it from its present amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31,000.-) to fifty-two million three hundred ninety-six thousand euro (€ 52,396,000.-), by the creation and the issue of five million two hundred thirty-six thousand five hundred (5,236,500) new shares of no par value;

2) Subscription and paying-up of the five million two hundred thirty-six thousand five hundred (5,236,500) new shares of no par value by Suez-Tractebel S.A., by a payment in cash of the amount of fifty-two million three hundred sixty-five thousand euro (€52,365,000.-);

3) Amendment of paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase.

4) Resignation of Mr. Ignace Braeckman as Director at the date of 19 November and reduction of the number of directors from 5 to 4.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the THREE THOUSAND ONE HUNDRED (3,100) shares, representing the whole share capital of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31,000.-) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of fifty-two million three hundred sixty-five thousand euro (€52,365,000.-), so as to raise it from its present amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31,000.-) to fifty-two million three hundred ninety-six thousand euro (€ 52,396,000.-), by the creation and the issue of five million two hundred thirty-six thousand five hundred (5,236,500) new shares of no par value

Subscription and Payment

The five million two hundred thirty-six thousand five hundred (5,236,500) new shares of no par value have been subscribed by Suez-Tractebel S.A., with registered office at Place du Trône 1, 1000 Bruxelles, Belgium, represented by Mrs Florence PONCELET, director, residing professionally in Luxembourg, 65, avenue de la Gare, by virtue of a proxy given under private seal, and entirely paid up by a payment in cash of the amount of fifty-two million three hundred sixty-five thousand euro (€52,365,000.-),

Evidence of the aforementioned payment has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly so that the amount of fifty-two million three hundred sixty-five thousand euro (€52,365,000.-), is as of now available to the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation is amended and now read as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at fifty-two thousand three hundred ninety-six euro (€ 52,396,000.-), divided into five million two hundred thirty-nine thousand six hundred (5,239,600) shares of no par value.»

Third resolution

The meeting accepted the resignation of Mr. Ignace Braeckmans as director at the date of 19 November 2010 and the number of directors is reduced from 5 to 4.

Costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever incumbent on the company or for which it is liable by reason of the present share capital increase is valued at approximately six thousand seven hundred euro (€ 6.700,-).

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Suez Energy International Luxembourg S.A., société anonyme, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 97.959 constituée sous la dénomination de Tractebel EGI Luxembourg S.A., suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 114 du 28 janvier 2004. Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Paul DECKER, notaire prénommé, en date du 12 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 990 du 05 octobre 2005.

La séance est présidée par Madame Florence PONCELET, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, rue Zénon Bernard.

Le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante-deux millions trois cent soixante-cinq mille euros (€ 52.365.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) à cinquante-deux millions trois cent quatre-vingt-seize mille euros (€ 52.396.000,-), par la création et l'émission de cinq millions deux cent trente-six mille cinq cents (5.236.500) nouvelles actions sans valeur nominale;

2) Souscription et libération des cinq millions deux cent trente-six mille cinq cents (5.236.500) nouvelles actions sans valeur nominale par Suez-Tractebel S.A., par paiement en numéraire d'un montant de cinquante-deux millions trois cent soixante-cinq mille euros (€ 52.365.000,-) .

3) Modification du paragraphe 1 de l'Article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital proposée;

4) Révocation de Monsieur Ignace BRAECKMAN, en tant qu'administrateur avec effet au 19 novembre 2010 et réduction du nombre des administrateurs de 5 à 4.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions, représentant l'entièreté du capital de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-deux millions trois cent soixante-cinq mille euros (€ 52.365.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) à cinquante-deux millions trois cent quatre-vingt-seize mille euros (€ 52.396.000,-), par la création et l'émission de cinq millions deux cent trente-six mille cinq cents (5.236.500) nouvelles actions sans valeur nominale.

Souscription et Libération

Les cinq millions deux cent trente-six mille cinq cents (5.236.500) nouvelles actions sans valeur nominale ont été souscrites par Suez-Tractebel S.A., avec siège social à Place du Trône 1, 1000 Bruxelles, Belgique, représentée par Madame Florence PONCELET, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 65, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, et entièrement libérées par un paiement en espèces d'un montant de cinquante-deux millions trois cent soixante-cinq mille euros (€ 52.365.000,-) .

La preuve du paiement susmentionné a été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément de sorte que le montant de cinquante-deux millions trois cent soixante-cinq mille euros (€ 52.365.000,-) est maintenant à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Article 5 paragraphe 1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Paragraphe 1^{er}** . Le capital social est fixé à cinquante-deux millions trois cent quatre-vingt-seize mille euros (€ 52.396.000,-), représenté par cinq millions deux cent trente-neuf mille six cents (5.239.600) actions sans désignation de valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Ignace Braeckman en tant qu'administrateur avec effet au 19 novembre 2010 et le nombre des administrateurs est diminué de 5 à 4.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Poncelet, Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16121. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011043949/168.

(110049298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Helpex, Société Anonyme.

Siège social: L-8046 Strassen, 21, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 75.983.

—
EXTRAITIl résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société en date du 1^{er} décembre 2010:

1. L'Assemblée confirme le renouvellement des mandats suivants:

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Brice Radu;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roger Christophe avec effet au 11 mai 2006;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie Radu avec effet au 11 mai 2006;
- Renouvellement du mandat d'administrateur délégué de Monsieur Jean-Marie Radu avec effet au 11 mai 2006.

L'Assemblée ne souhaite cependant pas confirmer le renouvellement de mandat du commissaire aux comptes de la société GESTION COMPTABLE ET FISCALE, en abrégé G.C.F. S.A., et nomme en remplacement avec effet au 11 mai 2006 la société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION S.à r.l. en abrégé "FISCOGES S.à r.l., avec siège social à L - 8362 Grass, 4, rue de Kleinbettelngen,

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

HELPEX

Signature

Référence de publication: 2011044674/23.

(110050328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Holdings Invest S.C., Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 4.247.

—
Les Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011044677/10.

(110050692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

McGraw-Hill Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 90.667,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 157.254.

—
La société McGraw-Hill Finance (Luxembourg) S.à r.l., voit son siège transféré
du

46A, Avenue J.F. Kennedy

1855 Luxembourg

au Luxembourg,

au

2, rue Joseph Hackin,

1746 Luxembourg

au Luxembourg, à partir du 22 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McGraw-Hill Finance (Luxembourg) S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2011046369/21.

(110050990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.